Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL202699-DE

Quéven Kewenn	**Délibération** **Conseil Municipal *du 09 juillet 2026***
Référence : 202699	*Objet :* **Emprunts - salle de sports** **Annule et remplace la délibération 202679**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 29** Présents : 23 Procurations : 6 **Votants : 29**	**L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, MEVELLEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, EZANO Mathys , NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, **Pouvoirs** : **CHAPRON Sophie** à KLEIN Fabrice , **GILLARD Pascale** à NAOUR Nicole, **CARARON Grégory** à FOLLO Anthony, **ASENSIO Marie-Laure** à GILLMANN Julie, **GERAY Laurent** à BOUTRUCHE Marc, **LE MARRE Danielle** à LE DELLIOU Stéphane

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux emprunts des collectivités territoriales ;
Vu le budget prévisionnel 2026 ;
Vu la délibération 202679 du 28 mai 2026 ;

Afin de financer la construction et la restructuration du complexe sportif du Ronquedo, la commune a sollicité des offres auprès des établissements bancaires pour deux emprunts. Il convient de rappeler que le versement des subventions attendues est toujours différé.

La ville de Quéven a lancé une consultation pour le financement de cet investissement 2026 d'un montant global de 3M€ et répartis sur deux lots :

- Lot 1 : 1,5M€ pour financer le gros œuvre du complexe sportif sur 25 / 40 ans
- Lot 2 : 1,5M€ pour financer les équipements et second oeuvre sur 15 ans

Les 5 établissements bancaires consultés ont répondu sur le montant demandé et sur un ou deux lots.

A la suite de l'analyse des offres, il est proposé de retenir :

❖ **Lot 1 : 1,5M€ pour financer le gros œuvre du complexe sportif sur 30 ans**

- Établissement Bancaire : Banque des Territoires
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 euros.
- Versement des fonds : Immédiat.
- Durée du contrat de prêt : 30 ans.
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %.
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Mode d'amortissement : Constant.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL202699-DE

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Score Gissler : 1A
- Commission d'engagement : 0,06 % du montant du prêt.

❖ **Lot 2 : 1,5M€ pour financer les équipements et second oeuvre sur 15 ans**

- Établissement Bancaire : Caisse d'épargne
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 euros.
- Versement des fonds : Immédiat.
- Durée du contrat de prêt : 15 ans.
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Index : Euribor 3 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Euribor 3 mois + 0,87 %.
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Mode d'amortissement : Constant.
- Remboursement anticipé : Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3.00 % du capital remboursé.
- Score Gissler : 1A
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Annule la délibération 2026.79 du 28 mai 2026.**
- **Retient les deux offres d'emprunts telles que détaillées ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que toute la documentation contractuelle afférente aux contrats de prêts susmentionnés.**

A Quéven, le 09 juillet 2026

Anthony Follo, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven
Notifiée le :	